

**Recueil des règles de vérification du
rapport BOP 1.2 « Paiements
transfrontaliers exécutés pour compte
de la clientèle résidente »**

Banque centrale du Luxembourg

Sommaire

1	Introduction	3
2	Règles de vérification	3
2.1	Règles de vérification permanentes	3
2.1.1	Règles de vérification internes du rapport BOP 1.2	3

Deleted: 4

Deleted: 4

1 Introduction

Ce recueil regroupe les règles de vérification applicables au rapport BOP 1.2 « Paiements transfrontaliers exécutés pour compte de la clientèle résidente ».

Les instructions concernant la collecte sont décrites dans les documents Instructions et Rapport relatifs au rapport BOP 1.2 « Paiements transfrontaliers exécutés pour compte de la clientèle résidente ».

L'objectif de ce document est de décrire les différents contrôles de cohérence interne sur le rapport statistique BOP 1.2.

Nous souhaitons souligner l'importance de la qualité des données transmises à la BCL et la nécessité de soumettre les données, avant transmission, aux règles de vérification détaillées dans la documentation technique. Seul un contrôle rigoureux effectué dès la production des données permettra de répondre à la fois aux exigences de qualité et aux délais impartis.

2 Règles de vérification

Les règles de vérification se subdivisent en 2 groupes, à savoir celles qui ont un caractère permanent et celles qui ont un caractère temporaire. En ce qui concerne les règles de vérification ayant un caractère permanent, nous invitons les fournisseurs de logiciels de reporting à les implémenter directement alors que les règles de vérification à caractère temporaire s'adressent plus spécifiquement aux déclarants. Ces derniers sont invités à prendre en considération ces règles lors de la préparation des données.

A l'heure actuelle, le rapport BOP 1.2 contient uniquement des règles de vérification permanentes.

2.1 Règles de vérification permanentes

2.1.1 Règles de vérification internes du rapport BOP 1.2

2.1.1.1 Counterpart type

Counterpart type = 23 ou 25 ou 26 ou 27 ou 28 ou 29

2.1.1.2 Counterpartcode et counterparttype

Si *counterpart type* = 23 alors *counterpart code* est constitué de 3 positions numériques

Si *counterpart type* = 25 alors *counterpart code* est égale à « 2222 » ou « 3332 »

Si *counterpart type* = 26 alors *counterpart code* est constitué de 9 positions numériques

Si *counterpart type* = 27 alors *counterpart code* est constitué d'un maximum de 9 positions numériques

Si *counterpart type* = 28 alors *counterpart code* est constitué de 8 positions numériques et le check positions suivant doit être vérifié :

Le nombre formé par les 6 premiers chiffres significatifs de ce numéro à 8 chiffres, dont on soustrait le nombre formé par les 2 derniers chiffres, doit être un multiple entier de 89.

Si *counterpart type* = 29 alors *counterpart code* est constitué d'un string de 8 positions alphanumériques:

le premier digit appartient à la liste des lettres (A – K)

les 7 digits suivants étant des numéros.

Les positions libres à gauche sont complétées par des 0.

Deleted:

2.1.1.3 Operation

Operation est égal au code 650.